

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 avril 2022

DCM N° 22-04-28-8

Objet : Approbation de la convention avec la Direction Régionale du Service Médical relative à la transmission de données statistiques handicap.

Rapporteur: Mme MASSON-FRANZIL

La Ville de Metz souhaite disposer de données plus précises et ciblées sur le handicap afin d'améliorer sa connaissance sociale du territoire et de ses évolutions ; l'objectif principal étant de faciliter la prise de décision politique en se référant à un diagnostic social construit à partir de données plus élaborées.

Le CCAS de Metz réalise, annuellement, l'analyse des besoins sociaux et souhaite l'enrichir de nouveaux indicateurs afin de mieux appréhender les besoins du public en situation du handicap.

Pour répondre à ces attentes, à l'occasion d'un travail de réflexion préalable pour le recueil de données sur le handicap, la Ville et le CCAS ont sollicité la Direction Régionale du Service Médical (DRSM) qui est un organisme expert, au sein de l'Assurance Maladie, constitué de professionnels de santé et d'administratifs, qui dispose d'une cellule de statistiques appliquées.

Cet organisme a accepté, selon conditions prévues dans une convention tripartite soumise à l'approbation du Conseil municipal, de transmettre à la Ville et au CCAS, des données statistiques agrégées concernant le dénombrement des bénéficiaires de l'Allocation pour Adulte Handicapé de Moselle, par principaux types de handicaps identifiés à partir d'affections de longue durée.

Cette convention est conclue à titre gracieux, compte tenu de la volonté des différents acteurs institutionnels et territoriaux de faire progresser la connaissance des données sur le handicap.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation citoyenne des personnes handicapées qui prévoit notamment dans son Article. L.114-3. pour les collectivités territoriales, la mise en œuvre de politiques de prévention, de réduction et de compensation des handicaps et les moyens nécessaires à leur réalisation.

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place des politiques publiques adaptées qui répondent aux besoins des personnes en situation de handicap en affinant le diagnostic social.

CONSIDERANT le principe fondamental de l'accessibilité universelle et la volonté de la Municipalité d'agir pour faire de Metz une ville solidaire, durable et citoyenne.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la convention tripartite entre la Direction Régionale du Service Médical, la Ville et le CCAS relative à la transmission de données statistiques en lien avec le handicap.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-après annexée, ses avenants éventuels, ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Service à l'origine de la DCM : Mission ville inclusive
Commissions : Commission Cohésion Sociale
Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 0 dont 0 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 0 Absents : 0 Dont excusés : 0

Décision :

Convention entre :

La Direction régionale du Service médical (DRSM) de la région Grand Est, domiciliée 22 rue de l'Université 67000 Strasbourg, représentée par le Directeur Régional, le Docteur Odile BLANCHARD, Médecin conseil régional, dûment habilitées aux fins des présentes,

Ci-après désignée par les termes « DRSM »,

D'une part

Et

La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J-F Blondel - BP21025 - 57036 Cedex 01, représentée par Monsieur le Maire, François GROSDIDER, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du

Ci-après désignée par les termes « La Ville »,

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), domicilié 22/24 rue du Wad Billy 57000 Metz, représenté par son Vice-Président, Khalifé KHALIFE, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du...

Ci-après désigné par les termes « Le CCAS »,

D'autre part,

Ci-après ensemble désignées collectivement les « Parties » ou individuellement la « Partie »,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

En 2021, à l'occasion d'un travail de réflexion préalable à la mise en place d'un observatoire des données sur le handicap, la Ville et le CCAS ont sollicité la DRSM pour l'obtention de données statistiques.

La Ville souhaite avoir accès à des données sur le handicap pour mieux connaître le territoire, comprendre les évolutions sur la base de chiffres et de données probantes, pour faciliter la prise de décision politique et proposer des actions et projets adaptés au plus près des besoins de ce public.

Le CCAS réalise, chaque année, l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) et souhaite nourrir cette dernière de nouvelles données handicap, afin de mettre en place une politique sociale adaptée aux besoins de la population.

Les parties partagent l'ambition de favoriser l'inclusion de tous à travers des actions répondant au plus près des besoins de la population et notamment du public handicapé.

Article 1 - OBJET

Par la présente convention la DRSM, accepte de mettre à la disposition de la Ville et du CCAS certaines données statistiques agrégées extraites des bases de données de l'Assurance Maladie sur le thème du handicap.

Le type de données traitées figure en annexe 1 à la présente convention.

A noter que les effectifs de regroupement, si croisement de données sensibles, seront > à 10.

Article 2 - ENGAGEMENT DE LA DRSM

La DRSM s'engage

- à fournir à la Ville et au CCAS, des données non nominatives, tant pour les assurés sociaux que pour les professionnels de santé,
- à estimer le temps nécessaire à l'extraction et au traitement statistique des données. Les demandes externes au Service Médical Grand Est n'étant pas prioritaires, les échéances fixées pour la livraison des résultats pourront être modulées en fonction de la charge de travail du service Statistiques,
- à réaliser l'inscription au registre du responsable des traitements de la DRSM, de ce traitement.

La DRSM, auteur des données, demeure propriétaire de celles-ci, mais sa responsabilité ne peut être recherchée en cas d'inexactitude ou d'imprécision des données communiquées.

Article 3 - ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE METZ ET DU CCAS

La Ville et le CCAS s'engagent :

- à utiliser ces données dans le seul cadre de leurs missions, à savoir pour mieux appréhender les besoins du public en situation de handicap afin de mettre en place des politiques publiques répondant aux besoins de cette population, par le biais notamment d'un observatoire des données sur le handicap et de la réalisation de l'analyse des besoins sociaux,
- à citer la DRSM Grand Est au titre des contributeurs,
- à ne pas utiliser les données fournies par la DRSM Grand Est à d'autres fins que celles décrites et notamment l'utilisation à des fins commerciales est strictement interdite,
- à respecter les conditions d'utilisation des données telles que définies, cette obligation subsistant même après l'expiration de la présente convention,
- à solliciter l'aval de la DRSM avant la transmission des données à certains partenaires institutionnels dans le cadre de la constitution d'un observatoire de données sur le handicap et de la réalisation de l'Analyse des besoins sociaux.

Article 4 - MODALITES FINANCIERES

Les données transmises, dans le cadre de la présente convention, sont fournies à titre gratuit à la Ville et au CCAS.

Article 5 - DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans à compter de la date de sa signature, sauf dénonciation expresse conformément à l'Article 6.

Article 6 - MODALITES DE TRANSMISSION DES DONNEES ET PERIODICITE

Les données seront transmises par la DRSM à la Ville et au CCAS par messagerie électronique.

Les données de la DRSM seront communiquées sur sollicitation de la Ville de Metz et/ou du CCAS avec une périodicité de 2 ans, sous réserve de la disponibilité des données.

Il peut être mis fin à l'engagement de transmission des données statistiques à tout moment par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec AR, notamment dans l'hypothèse où l'utilisation des données deviendrait sans objet (abandon du projet, changement de sujet...).

Il peut également être mis fin à la transmission des données statistiques à tout moment par la DRSM par lettre recommandée avec AR, dans l'hypothèse où elle constaterait que les données ont fait ou sont susceptibles de faire l'objet d'un usage autre que celui prévu à la présente convention, la DRSM se réservant la possibilité de faire valoir ses droits par tout moyen qu'elle jugerait utile pour réparer un éventuel préjudice né d'une utilisation non-conforme des données.

ARTICLE 7 - LITIGES

La convention est soumise à la loi française.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les Parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des Parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les Parties auront la faculté de saisir le Tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

ARTICLE 8 - DISPOSITIONS DIVERSES

La présente convention représente l'intégralité des accords existants entre les Parties.

Elle ne peut être modifiée que par un avenant signé entre les Parties. Elle prévaut sur toute autre stipulation de nature contractuelle antérieure, verbale ou écrite échangée entre les Parties.

Fait à Strasbourg, le

(en trois exemplaires originaux)

Pour la DRSM Grand Est
Le Médecin conseil régional
Directeur régional

Pour la Ville de Metz
Le Maire

Pour le CCAS
Le Vice-Président

Dr Odile BLANCHARD

François GROSDIDIER

Dr Khalifé KHALIFE

Annexe 1 : tableaux types de sortie

- Description de la population bénéficiaire de l'AAH de Moselle et de l'Eurométropole de Metz en 2019 et en 2020 (classe d'âge, sexe, type de handicap identifié à partir de l'ALD (identification validée par la cheffe de service du Service de santé au travail de l'Eurométropole de Metz, Ville de Metz et CCAS).
- Dénombrement des bénéficiaires de l'AAH de Moselle par type de handicap identifié à partir de l'ALD.
- Dénombrement des bénéficiaires de l'AAH de Moselle et de l'Eurométropole de Metz par type de handicap, par classe d'âge et selon le sexe.